

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt et un novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 14 novembre s'est assemblé à la Mairie de Canéjan, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT.

Le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Le président ouvre la séance.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES AU BUDGET PRINCIPAL 2014

Monsieur DUCOUT indique que le Trésorier Principal de Pessac a transmis un état de créance irrécouvrable de 881,92 €, pour lequel il a été demandé l'admission en non valeur, au titre du budget principal 2014. Le motif de non recouvrement invoqué est l'échec de toutes les procédures de poursuites menées.

MARCHE DE PRESTATION POUR LES ASSURANCES - ATTRIBUTION

Monsieur DUCOUT rappelle qu'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, les Communes de Cestas et de Canéjan, les Centres Communaux d'Action Sociale de Cestas et de Canéjan a été constitué en vu de la passation d'un marché de prestation de service en assurance composé de 4 lots séparés et décomposé en 15 sous lots.

Monsieur ZGAINSKI s'est abstenu lors du vote de cette délibération.

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE « LES AMIS DES VOYAGEURS DE LA GIRONDE », ADAV 33 - SUBVENTION POUR 2014

Monsieur DUCOUT indique que l'Association Départementale « Les Amis des Voyageurs de la Gironde » ADAV 33, intervient sur les aires d'accueil des gens du voyage de Cestas et de Saint Jean d'Illac, dans le cadre du suivi social.

PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU I - PROMESSES DE VENTE AVEC LA SARL BOUCHERIE SOVIAN-GAZEAU & FILS / LA SCI INVESTIR / LA SCI BOOKS / LA SAS RCT INDUSTRIE

Monsieur DUCOUT indique que dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités du Courneau 1 à Canéjan, quatre entreprises ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition d'un terrain. Le prix de vente est fixé à 40 € TTC. Les Président est autorisé à signer les promesses de vente.

<u>DECHETTERIES - VALORISATION DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES, DEEE – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE OCAD3E</u>

Monsieur CELAN présente les modalités de l'avenant proposé par OCAD3E.

Monsieur MANO indique qu'il a, une nouvelle fois, constaté la présence des personnes venant faire de la récupération sur la déchetterie située à Canéjan. Monsieur DUCOUT propose de se rendre sur place avec la police municipale car il est anormal que ces personnes restent en permanence sur le site.

$\frac{\text{COLLECTE SELECTIVE - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE REPRISE}}{\text{AVEC REVIPAC}}$

Monsieur CELAN présente les modalités de l'avenant au contrat conclu avec REVIPAC.

<u>DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.122.22 ET L.122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</u>

<u>Décision n° 4/2014</u>: Autorisation de défendre les intérêts de la Communauté de Communes devant le Tribunal Administratif dans l'affaire qui l'oppose à la SCI ADICHATS.